Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2025-446** **10/07/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21/03/2006 : référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Référentiel professionnel des enseignants d'éducation socioculturelle, conditions d'exercice de leurs activités, pilotage de l'animation

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Hauts commissaires de la République Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Destinataires d'information
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : La présente note réaffirme l'identité de l'ESC dans le cadre historique et institutionnel de l'enseignement agricole. Elle rappelle et précise, pour leurs deux missions d'enseignement et d'animation, les compétences attendues des enseignants d'ESC, au sein d'un enseignement agricole qui porte les politiques publiques en matière d'éducation et de jeunesse tout en répondant aux enjeux spécifiques du monde rural et de ses métiers. Ce référentiel professionnel précise également les éléments de postures professionnelles requises en éducation socioculturelle, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des projets, levier essentiel dans l'acquisition de l'autonomie par les apprenants.
S'agissant de la mission d'enseignement, des actualisations sont apportées aux trois objectifs éducatifs et à leurs finalités. Concernant la mission d'animation, la note réaffirme le rôle déterminant des enseignants animateurs d'ESC dans la dynamique éducative, artistique et culturelle des EPLEFPA. Des précisions sont ainsi apportées sur le pilotage des activités menées dans le cadre du tiers temps d'animation, ainsi que sur les modalités d'impulsion, d'élaboration, de mise en œuvre du Projet d'Animation et de Développement Culturel (PADC), dans l'établissement et en lien avec le territoire.

Textes de référence :
- Circulaire E222 du 23 février 1965 : l'éducation socioculturelle dans les établissements d'enseignement agricole
- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole, modifié
- Note de service DGER/SDPFE/2019-461 du 18/06/2019 : instructions relatives aux enseignements facultatifs/optionnels et unités facultatives proposés dans les établissements de l'enseignement technique agricole
- Note de service DGER/SDPFE/2021-139 du 24/02/2021 : unité facultative permet aux apprenants inscrits aux diplômes du CAPa, baccalauréat technologique ou professionnel de valoriser leur engagement citoyen dans et hors de l'établissement
- Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08 janvier 2007 : modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire

La présente note définit le cadre de référence pour l'exercice des deux missions des enseignants d'éducation socioculturelle (ESC) dans les EPLEPFA dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) : une mission d'enseignement et une mission d'animation, cette dernière constituant une spécificité du métier. Ces missions sont complémentaires et visent toutes deux à l'atteinte des mêmes objectifs éducatifs.

La spécificité du métier d'enseignant d'ESC apporte une forte valeur ajoutée à l'enseignement agricole. Elle constitue un apport déterminant à sa capacité reconnue à faire réussir les élèves. C'est pourquoi la reconnaissance des conditions spécifiques d'exercice des activités des enseignants d'ESC est importante, de même que les modalités de pilotage dans chaque établissement de l'animation des projets et des activités culturels. L'objectif est de favoriser une dynamique d'ensemble pleinement reconnue par la communauté éducative de l'établissement et par les partenaires extérieurs.

Après 60 ans d'existence, l'éducation socioculturelle (ESC) est aujourd'hui reconnue comme un élément essentiel de la culture et de l'identité de l'enseignement agricole. Elle se caractérise par des principes, des méthodes et des ambitions spécifiques qui trouvent leur incarnation dans trois objectifs éducatifs :

- **Éducation aux enjeux sociaux et culturels**
- **Éducation artistique**
- **Éducation à la communication, à l'autonomie et la coopération**

L'ambition originelle et l'histoire de l'ESC sont inséparables de celle de l'enseignement agricole, fondé par les lois Debré-Pisani de 1960-1962. Comme le précise le décret du 21 juin 1961, ce dernier « *doit, par une association intime des formations générales et professionnelles, permettre à ses élèves d'atteindre un niveau de culture générale comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles. Il ne s'agit pas de juxtaposer des recettes professionnelles à une formation générale, mais d'obliger l'élève à mêler dans ses réflexions les connaissances et le métier en vue d'ouvrir son esprit et de le rendre capable d'acquérir sans cesse de nouvelles connaissances et de s'adapter en permanence à des situations changeantes ».*

L'éducation socioculturelle est créée en 1965, dans la mouvance des idées de l'École nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural. De la première, elle retient l'idée de participer fortement à une rénovation du système d'enseignement par le choix des méthodes actives et le lien nécessaire avec les milieux de vie ; de la seconde, la foi en l'émancipation individuelle et collective des personnes par l'action culturelle, l'intégration de valeurs humanistes ; des troisièmes, la recherche d'un dynamisme collectif d'échanges, d'innovation et de responsabilité pour accompagner le changement.

Au fil du temps, la contribution de l'ESC à la formation des apprenants et à la mise en œuvre des référentiels de diplôme a évolué, jusqu'à occuper aujourd'hui une place pleinement reconnue dans le système de formation agricole. Elle est, à part entière, **une discipline scolaire de l'enseignement agricole.**

Par son approche transversale, l'ESC se situe à la croisée des domaines généraux et professionnels et agit à la fois pour le développement de compétences opérationnelles tout

en visant l'émancipation, l'ouverture d'esprit et la sensibilisation des apprenants aux questions socialement vives. Elle vise à développer chez eux une **conscience critique et citoyenne**, en renforçant leur **pouvoir d'agir** et en favorisant leur **épanouissement personnel.** Ce processus de formation va au-delà des savoirs académiques et met l'accent sur la participation active et conscientisée des apprenants dans les champs sociaux, culturels et professionnels.

Par cette approche transversale, l'ESC contribue à la capacité de l'enseignement agricole à **faire réussir les jeunes**, en leur offrant, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe.

En particulier, **l'ESC contribue aux objectifs fixés par la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture** : former davantage et mieux les futurs actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires et développer l'attractivité de l'enseignement agricole.

Par cette approche transversale, l'ESC contribue aussi aux **politiques publiques relatives à l'enseignement et à l'éducation** parmi lesquelles : éducation artistique et culturelle, éducation aux médias et à l'information, éducation aux transitions écologique et sociale, éducation à la citoyenneté et éducation à la citoyenneté numérique, développement de l'égalité filles/garçons.

Partie 1 - Référentiel professionnel, missions et compétences

1.1 Missions conduites

Les enseignants d'ESC remplissent deux missions, indissociables, qui concourent conjointement à la poursuite des trois objectifs éducatifs mentionnés en préambule :

- Une **mission d'enseignement**, au sein d'un établissement public d'enseignement agricole, déterminée par les référentiels de diplômes et les politiques publiques nationales.
- Une **mission d'animation** qui s'inscrit avant tout dans le contexte local de l'établissement public d'enseignement agricole et de son territoire.

Ces deux missions s'inscrivent dans le cadre des **six missions de l'enseignement agricole.**

Les enseignants animateurs d'ESC conduisent leurs deux missions avec une égale exigence, en recherchant des démarches éducatives et des projets favorisant les synergies entre elles deux.

1.2 Compétences à maîtriser

L'ensemble de ces compétences constitue le socle du métier d'enseignant d'ESC. Elles servent de base à la formation des nouveaux enseignants et à l'évaluation lors des rendez-

vous de carrière des professeurs titulaires, tant par l'inspection de l'enseignement agricole que par la direction de l'établissement.

1.2.1 Compétences générales des métiers du professorat et de l'éducation

Comme tous les enseignants, les enseignants d'ESC doivent maîtriser les compétences professionnelles communes définies par le référentiel national de l'Education nationale, fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

1.2.2 Compétences des professeurs et personnels d'éducation du ministère chargé de l'agriculture

Aux compétences communes s'ajoutent celles propres au ministère chargé de l'agriculture, définies par l'arrêté du 13 juillet 2016. Cet arrêté énonce quatre compétences complémentaires que tous les enseignants relevant de l'enseignement agricole doivent posséder :

- Savoir s'insérer dans un enseignement général, technologique et professionnel ;
- Savoir inscrire son action dans le cadre des politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture ;
- Savoir s'impliquer dans la mise en œuvre des différentes missions de l'enseignement agricole ;
- Savoir mettre en œuvre ses missions dans le cadre de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Enfin, ce même référentiel ajoute **trois compétences propres aux enseignants animateurs d'ESC** : une compétence liée à l'enseignement, aux savoirs de référence et à leur didactique ainsi que deux compétences relatives à la mission d'animation.

COMPETENCES SPÉCIFIQUES AUX PROFESSEURS D'ESC DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (fixées par arrêté ministériel du 13 juillet 2016)		
Compétence relative à la mission d'enseignement	**Compétences relatives à la mission d'animation**	
F1. Maîtriser les connaissances et les compétences dans les domaines des sciences humaines et sociales, des médias, de l'éducation artistique et de l'animation	**F2. - Conduire un projet d'animation et de développement culturel au bénéfice des apprenants et de l'ensemble de l'établissement en coopération avec l'équipe pédagogique et éducative**	**F3. Accompagner la politique d'animation et de développement culturel au sein de l'établissement et en lien avec le territoire**
Identifier les enjeux en matière de culture, de rapport à la nature et d'apprentissage de la citoyenneté.	Réaliser un diagnostic de la situation de l'animation et de la vie culturelle dans l'établissement.	Travailler en synergie avec les autres membres de l'équipe pédagogique et éducative, les acteurs du territoire et les apprenants.

Appréhender les processus de communication par la réalisation de projets impliquant des pratiques sociales et d'animation.	Élaborer et mettre en œuvre le projet d'animation et de développement culturel en lien avec le projet d'établissement.	Agir comme conseiller des jeunes en formation dans l'animation socioculturelle et l'accompagnement organisationnel, administratif et financier de l'Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) ainsi que dans l'aménagement du centre socioculturel.
Pratiquer une approche critique des médias et des réseaux sociaux. Appréhender les questions sociétales contemporaines par la réflexion et le débat	Conduire des activités d'animation et notamment un atelier d'expression artistique ou culturelle.	Soutenir la vie associative de l'établissement en favorisant les activités et le rayonnement de l'association.
Être ouvert aux différentes formes d'expression et de communication pour développer l'imaginaire, l'approche sensible, le jugement et la créativité des apprenants dans le cadre de l'éducation artistique.	Concevoir et mettre en œuvre des projets culturels éducatifs en assurant la synergie entre activités d'enseignement et activités d'animation.	Concevoir, négocier, évaluer et communiquer les actions d'animation socioculturelle.
Maîtriser les méthodes de l'éducation nouvelle (pédagogie active, constructiviste, pédagogie de/du projet) et des pratiques collectives.		Participer aux réseaux d'action culturelle et se situer comme médiateur culturel avec les structures concernées dans le territoire.
		Contribuer au développement et à l'animation culturelle du territoire.

1.3 Éléments de posture professionnelle

L'identité de l'ESC et les compétences requises impliquent des **postures spécifiques** attendues des enseignants d'ESC lors de la mise en œuvre des deux missions d'enseignement et d'animation.

- **Posture d'écoute et de valorisation des apprenants**
  - Accueillir les idées et envies des jeunes avec écoute active et bienveillance, en tenant compte de leurs rythmes et de leurs langages.
  - Partir des centres d'intérêt des apprenants pour susciter la participation et ancrer les projets/activités dans leur réalité socioculturelle.
  - Reconnaître et valoriser les compétences, savoir-faire et initiatives développés dans le cadre des projets.
  - Créer un cadre de communication constructif et sûr lors des débats sur des questions à enjeux de société.

- **Posture d'accompagnement et de stimulation des initiatives**
  - Accompagner les jeunes sans se substituer à eux : soutenir leurs initiatives sans prendre la main sur leurs projets ni leurs décisions.
  - Encourager à formuler, préciser, explorer, tester des idées dans un cadre sécurisant, en guidant leur progression sans imposer une finalité prédéfinie.

- Favoriser l’apprentissage par l’expérience : encourager la prise d’autonomie et de responsabilités, notamment via l’engagement associatif.
- Se rendre présent et disponible aux côtés des apprenants en tant qu’adulte de confiance référent.
- Faciliter le passage de l’envie à l’action, par étapes : aider à structurer les projets, à fédérer d’autres jeunes autour d’une idée et à faire grandir progressivement une ambition collective.
- Renforcer le pouvoir d’agir des jeunes en leur donnant les moyens d’influer sur leur environnement et de faire entendre leur voix dans les instances collectives, locales, régionales ou nationales.

- **Posture réflexive et d’autoformation continue**
  - Encourager la prise de recul sur son propre vécu professionnel, en animant entre collègues des temps de bilan, de retour sur expérience et de valorisation collective.
  - Alimenter sa réflexion sur les enjeux de société (démocratie, transitions écologiques, citoyenneté, inclusion, etc.) afin de mieux accompagner les débats et projets portant sur ces sujets.
  - S’auto-évaluer régulièrement dans sa posture d’enseignant-animateur et identifier ses besoins de formation ou d’accompagnement complémentaires. Chercher à actualiser en continu ses pratiques.

Ces postures professionnelles constituent le **socle de l’action éducative en ESC** : elles créent les conditions d’un engagement authentique des jeunes, d’une dynamique collective porteuse de sens et d’un développement professionnel continu pour les enseignants-animateurs.

Ces attendus n’ont pas vocation à faire l’objet d’une évaluation.

Partie 2 – Organisation des services des enseignants et modalités spécifiques pour le tiers temps d’animation

2.1 : Organisation générale du service

Les enseignants d’ESC disposent d’un temps d’enseignement spécifique pour pouvoir exercer leur mission d’animation selon les modalités définies par instruction réglementaire de la DGER.

Quel que soit le corps d’enseignants et le statut, les enseignants d’ESC exerçant à temps complet sont soumis à une obligation de service hebdomadaire de 18 heures.

Pour les enseignants d’ESC affectés en EPLEFPA, l’emploi du temps se décompose de la façon suivante :

- Deux-tiers de leur obligation de service en heures d’enseignement, soit 12 heures d’enseignement pour un enseignant exerçant à temps complet ;

- La partie dévolue à des activités d'animation, dite « tiers temps d'animation », établie selon la formule : (temps de service - heures d'enseignement) X 4/3, soit 8 heures d'activité pour un enseignant exerçant à temps complet.

2.2 Mobilisation du tiers temps d'animation

Le temps d'animation dévolu aux enseignants d'ESC doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des apprenants d'un EPLEFPA, quels que soient leurs voies ou leurs niveaux de formation.

2.2.1 Temps en présence et temps hors présence des apprenants

Afin de garantir l'efficience de la mission d'animation, au moins la moitié du temps qui lui est dévolu par chaque enseignant, doit correspondre à des actions réalisées en présence des apprenants, avec une finalité éducative ou formative explicite. Ce temps en présence peut prendre deux formes complémentaires :

- **En face à face : par exemple** dans le cadre d'un atelier de pratiques artistiques ou dans la formation à l'ALESA, dans une **démarche d'éducation formelle** (objectifs et contenus structurés).
- **À leurs côtés** : **par exemple**, l'animation de réunions d'élèves, la participation aux assemblées générales de l'ALESA, l'aide à l'animation du foyer socioculturel, l'accompagnement des sorties culturelles, l'accompagnement des élèves dans la gestion administrative et financière de leur association, etc., inscrits dans une **démarche d'éducation informelle,** mais toujours explicite.

Le temps consacré au suivi des unités facultatives "engagement citoyen" ou "mobilité" peut être comptabilisé comme du temps "aux côtés des apprenants". Le prolongement d'activités pédagogiques menées avec un groupe classe et prescrites par les référentiels de diplôme peut aussi être intégré à ce temps d'animation, à condition que ces activités ou projets bénéficient bien, *in fine*, à l'ensemble de la communauté éducative et pas uniquement à la classe concernée initialement.

Sur le temps restant, les enseignants d'ESC peuvent se consacrer à des tâches sans finalité éducative directe. Il peut s'agir**, par exemple**, de réunions de concertation ou de coordination entre collègues, notamment celles visant à l'élaboration et à la rédaction des documents de pilotage de l'animation, de préparations d'actions de médiation culturelle sur le territoire, de participations **aux réseaux professionnels régionaux** d'ESC, d'échanges de pratiques ou encore simplement d'une présence régulière et connue des jeunes au foyer socioculturel en tant qu'adulte référent.

2.2.2 Ateliers d'expressions artistiques et culturelles

Chaque enseignant d'ESC est tenu d'animer **au moins un atelier** d'expression artistique ou culturelle (cf. compétence F2), avec ou sans lien avec l'ALESA. Cet atelier **peut prendre** la forme d'une **activité régulière** ou d'un **projet ponctuel**, dans les domaines artistiques et culturels. Il peut être organisé **soit de manière continue** tout au long de l'année scolaire, soit **sous la forme de plusieurs ateliers différents** répartis sur l'année, de manière à impliquer au mieux les élèves.

Les activités réalisées dans le cadre de ces ateliers doivent, autant que possible, être partagées ou diffusées au reste de la communauté éducative. Par exemple : organisation

d’une représentation de spectacle vivant, d’une exposition des travaux, diffusion de productions médiatiques (journal, web radio, vidéo) réalisées par les élèves, etc., afin de valoriser les réalisations des apprenants. Elles font l’objet d’une information accessible à l’ensemble de la communauté des personnels de l’établissement.

Les ateliers peuvent aussi s’inscrire dans le cadre d'un **enseignement facultatif ou optionnel,** sous la forme d’un atelier de pratiques sociales et culturelles ou, éventuellement, d’un atelier de pratiques professionnelles.

La **participation des apprenants** à ces ateliers se fait sur la **base du volontariat** et concerne idéalement des élèves de classes ou de filières différentes. Un atelier doit être ouvert à tous.

Enfin, il est précisé que le terme « culturel » s’entend ici au sens large et englobe les dimensions sociales et symboliques des activités humaines. Ainsi, un atelier à visée culturelle peut tout à fait porter sur la coopération internationale, l’engagement citoyen, la découverte des diversités culturelles… dès lors que ces projets contribuent à l’ouverture au monde et à la construction d’une citoyenneté active des apprenants.

2.2.3 Accompagnement de l’association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA)

Dans le cadre de leur service d'animation, les enseignants d’ESC doivent s'impliquer dans l'accompagnement éducatif de l'ALESA.

Les conditions générales de l’appui des enseignants à l’ALESA sont définies dans une note de service dédiée à ce sujet. Les modalités sont précisées localement par les conventions passées entre les ALESA et les EPLEFPA. Cet accompagnement inclut notamment l’encadrement et/ou l’animation des clubs socioculturels.

Au sein de l’équipe ESC, réunis en “chaire d’animation”, les enseignants se concertent pour se répartir les différents aspects de l’accompagnement de l’ALESA, en fonction des compétences et préférences de chacun, de manière à couvrir l’ensemble des besoins (animation des réunions et activités, conseil au bureau des élèves, suivi administratif et financier, etc.), tout en organisant une mobilisation de chacun des enseignants d’ESC. Cette répartition est formalisée dans les fiches individuelles d'actions d'animation de chaque enseignant.

La chaire d’animation veille également à ce que tous les apprenants de l’EPLEFPA puissent participer à la dynamique de l’ALESA, quel que soit leur statut (élèves internes ou externes, apprentis du CFA, stagiaires de la formation continue…).

Dans l’accompagnement des ALESA, une attention particulière est apportée à la posture éducative : il s’agit de trouver le bon équilibre entre soutien et stimulation des élèves d’une part, et développement de leur autonomie d’autre part, afin que l’association soit un lieu d’apprentissage de la responsabilité et du pouvoir d’agir.

Partie 3 : Outils de pilotage de l'animation

L'efficacité et la continuité de la politique d'animation culturelle au service de la formation et de l'émancipation des apprenants nécessitent un cadre formalisé. Celui-ci comprend divers outils de pilotage et de concertation à mobiliser par les équipes, sous la responsabilité du directeur de l'EPLEFPA.

3.1 : Projet d'Animation et de Développement Culturel (PADC) de l'établissement

3.1.1 Définition et ambitions éducatives

Le **Projet d'Animation et de Développement Culturel (PADC)** est le document-cadre de la politique d'animation culturelle d'un EPLEFPA. Il est élaboré **au service de la formation et de l'éducation des apprenants**. Le PADC fixe le cadre global dans lequel s'exerce la mission d'animation des enseignants d'ESC, individuellement et en équipe.

Il constitue un élément du projet d'établissement de l'EPL. **L'élaboration d'un PADC est obligatoire pour chaque établissement.**

Il est construit en cohérence et en synergie avec le projet de vie scolaire de l'établissement.

Le PADC procède d'une démarche participative et collective menée par les enseignants d'ESC en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. Son impulsion incombe au directeur de l'EPLEFPA et sa validation aux instances de l'établissement. En tant que volet culturel du projet d'établissement, le PADC figure parmi les documents de référence examinés lors des évaluations externes des établissements.

De par sa dimension « **projet** », le PADC, constitue un outil de pilotage stratégique qui donne une direction et fixe des objectifs à moyen terme. C'est un objet fédérateur, qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative et les acteurs du territoire autour d'une ambition partagée. C'est aussi un vecteur de communication interne et externe valorisant les actions culturelles menées par l'établissement.

De par sa dimension « **animation** », le PADC constitue un ensemble d'activités de loisirs, initiatives et sorties socio-éducatives proposées aux apprenants de l'EPL.

De par sa dimension « **développement culturel »**, le PADC consiste en une démarche éducative globale et participative, qui vise à intégrer la culture dans tous les aspects de la vie de l'établissement (enseignements, vie scolaire, partenariats…), comme levier de formation et d'éducation, ainsi que de développement de la citoyenneté et de l'ouverture sur le monde.

En résumé, le PADC est un outil **dynamique et mobilisateur** qui reflète une ambition commune, fédère les énergies, structure les actions et assure leur visibilité. Il garantit la cohérence de la politique culturelle de l'établissement sur la durée.

3.1.2 Construction du PADC

Le PADC comporte **deux volets, tous deux obligatoires.**

Un **premier volet « plan pluriannuel** », constitue un cadre stratégique de planification. Il exprime l'ambition culturelle commune de l'établissement, affirme les valeurs partagées par la communauté éducative et précise les axes et orientations retenus collectivement. Il fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration de l'établissement. Ce volet est élaboré **en cohérence avec le projet d'établissement**. De manière idéale, ils sont construits au même moment et pour une durée identique, mais peuvent éventuellement recouvrir des pas de temps différents lorsque les contraintes locales n'ont pas permis une élaboration simultanée. Le plan pluriannuel doit permettre un **parcours culturel** tout au long de la formation des apprenants.

Un **second volet** « **programme annuel d'actions et d'activités** » présente pour chaque année scolaire, l'**ensemble des actions et activités** portées par les membres de la communauté éducative dans le domaine de l'animation socioculturelle et du développement culturel. Il doit veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle auprès des différents publics de l'établissement mais peut désigner certains d'entre eux comme prioritaires. Ce programme est présenté lors du premier conseil intérieur de l'année ainsi qu'en conseil de l'éducation et de la formation. Un bilan des actions réalisées est présenté lors du dernier conseil intérieur de l'année scolaire assorti des perspectives pour l'année suivante.

Il convient de tenir compte, lors de son élaboration, de l'offre d'animation globale dévolue aux temps périscolaires hebdomadaires, notamment ceux du mercredi après-midi et des soirées. Ainsi, lorsque le mercredi après-midi est libéré, et même si peu d'apprenants restent dans l'établissement, ces publics, souvent plus jeunes et/ou nouveaux arrivants doivent pouvoir bénéficier d'activités culturelles ou de loisirs. De même, lorsqu'une soirée est libérée, la chaire d'animation accompagne l'organisation ou organise elle-même au moins une activité.

Le programme d'actions et d'activités est élaboré en cohérence avec le plan pluriannuel et en lien avec l'ALESA. Il doit faire l'objet d'une communication actualisée, vers l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents d'élèves.

3.2 Fiche individuelle d'actions d'animation de chaque enseignant d'ESC

Les précisions sur les conditions d'exercice de la mission d'animation concernent chacun des enseignants d'ESC, quelles que soient les spécificités ou contraintes locales (nombre d'enseignants de la chaire d'ESC, disponibilité des locaux, rythmes scolaires, existence d'un PADC actualisé...).

Comme indiqué précédemment, leur temps d'animation se déploie en lien avec des besoins et des opportunités locales, celles de l'EPLEFPA et de son territoire.

Il importe donc, pour chaque enseignant, de proposer une répartition précise de son temps d'animation dans une fiche individuelle annuelle et d'en faire un bilan.

Cette fiche est élaborée par l'enseignant en tout début d'année scolaire à l'issue d'une concertation menée dans le cadre de la chaire d'animation. Elle comporte notamment :

- Un bref exposé du contexte et des priorités locales (situation de l'établissement, du territoire, axes du PADC visés, centres d'intérêt ou compétences particulières de l'enseignant…) et des moyens à mobiliser ;
- La liste des actions d'animation que l'enseignant prévoit de mener au cours de l'année scolaire, avec pour chacune une description, la période ou fréquence, le public visé (en particulier si des apprentis du CFA ou d'autres publics sont concernés) et une estimation du volume horaire hebdomadaire que l'enseignant compte y consacrer (sur son temps d'animation).

Elle est communiquée au directeur d'EPLEFPA et au directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire. Les fiches individuelles d'actions d'animation doivent être cohérentes entre elles.

En fin d'année scolaire un bilan des activités conduites sur l'année est rédigé par l'enseignant et communiqué au directeur d'EPLEFPA et au directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire. Ce bilan constitue pour les agents une base de réflexion pour la rédaction de la fiche individuelle d'actions d'animation de l'année suivante.

Un modèle de fiche est proposé en annexe 2, qui pourra être adapté au contexte de chaque établissement.

3.3 Concertation et pilotage de la chaire d'animation

3.3.1 Coordination de la chaire d'animation

Dans chaque site de l'EPLEFPA, lorsque la **chaire d'animation** (équipe d'enseignants d'ESC) compte au moins 3 enseignants d'ESC, **un coordinateur de l'animation** est proposé par les enseignants d'ESC et validé par le directeur d'EPLEFPA ou, à défaut, désigné par le directeur de l'EPLEFPA.

Les éléments relatifs au rôle de coordination sont précisés dans les fiches individuelles d'actions d'animation annuelles.

La durée de la mission de coordinateur de l'animation est fixée localement par le directeur d'EPLEFPA sur proposition de la chaire.

Le rôle de coordination consiste à :

- Collecter et centraliser les propositions des enseignants d'ESC.
- Préparer et rendre compte des réunions de la chaire d'animation et de la commission animation (cf.infra).
- Rédiger et mettre en forme le volet « plan pluriannuel » du PADC lorsqu'il s'agit de le concevoir ou de le réviser.
- Rédiger et mettre en forme le volet « programme annuel d'actions et d'activités » du PADC, en assurer le suivi au fil de l'année, réaliser son bilan en fin d'année scolaire et proposer des ajustements pour l'année suivante.
- Assurer la liaison entre la chaire, la direction de l'EPLEFPA et les services de la vie scolaire, ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté éducative pour tout ce qui concerne l'animation socioculturelle.

- Apporter l'expertise de la chaire d'animation dans les instances (conseil d'administration, conseil intérieur).
- Centraliser et mettre à disposition tous les documents de référence relatifs à l'animation et à l'ALESA.

Il est éventuellement possible de répartir les tâches de coordination entre **deux enseignants maximum**, sous réserve d'une répartition claire des périmètres de chacun.

Pour assumer ces tâches, le coordinateur bénéficie d'une décharge partielle sur son temps d'animation (hors présence des élèves), équivalente à :

- 2 heures hebdomadaires sur l'année scolaire,
- 3 heures hebdomadaires sur l'année scolaire lorsqu'un chantier d'écriture ou de réactualisation du volet « plan pluriannuel » du PADC, validé par le directeur d'EPLEFPA, est à réaliser.

Dans les sites où il est retenu de répartir le rôle de coordination entre deux enseignants, les temps de décharge indiqués ci-dessous sont répartis de façon claire et explicite entre les deux enseignants.

Dans les sites où il n'y a pas de coordinateur ou de binôme de coordinateur, une heure hebdomadaire est prise en compte sur le temps d'animation de l'ensemble de la chaire pour réactualiser le volet « plan pluriannuel » du PADC.

3.3.2 Commission d'animation

La commission d'animation se réunit sous l'autorité du directeur de l'EPLEFPA ou d'un directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire. Elle rassemble les acteurs concernés par l'animation de la vie scolaire et éducative : enseignants, personnels de vie scolaire, membres de la direction, représentants des élèves. Elle se réunit **au minimum une fois par trimestre**. Chaque réunion donne lieu à la préparation d'un ordre du jour en amont et la rédaction, en aval, d'un relevé de décisions, établi par un enseignant de la chaire d'animation (ou par le coordinateur, lorsque ce rôle existe). Ce relevé est diffusé **à l'ensemble de la communauté éducative**, garantissant ainsi une **prise de décision concertée** et une **circulation fluide de l'information**.

La réflexion sur les **temps et les lieux de l'animation** relève de la responsabilité de la direction de l'établissement. Elle s'effectue en concertation avec les personnels de la vie scolaire, les enseignants impliqués dans le hors temps scolaire (EPS, documentation, etc.), **en tenant compte des besoins et des avis des apprenants**.

3.3.3 Moyens mis à disposition

La mission d'animation confiée aux enseignants d'ESC se heurte à des difficultés liées à l'évolution des pratiques sociales et culturelles des apprenants -notamment leur dépendance aux écrans- et la réduction des temps scolaires disponibles en dehors des enseignements. Ces évolutions rendent plus complexe la mobilisation des apprenants, en particulier pour des projets artistiques ou culturels inscrits dans la durée. Les enseignants d'ESC, en tant qu'animateurs socioculturels, ont la responsabilité d'adapter leurs pratiques aux nouvelles attentes des apprenants. Ils sont accompagnés pour cela par des moyens logistiques et organisationnels.

Au sein de chaque EPLEFPA, des espaces et des temps dédiés à l'animation doivent être autant que possible sanctuarisés, dans l'esprit originel de la circulaire de 1965 qui définit la place de l'éducation socioculturelle dans l'enseignement agricole.

Le foyer socioculturel est un équipement indispensable que l'EPLEFPA met à disposition de l'ALESA. Il comprend des salles spécialisées pour des activités d'expression (ateliers, clubs...) et non spécialisées (détente, loisirs, service, foyer...). L'enseignant d'ESC accompagne les apprenants de l'ALESA à l'animer, à le rendre attractif et convivial, et y développe des activités pour l'ensemble des apprenants de l'EPLEFPA. Les responsables associatifs y disposent d'un bureau.

L'amphithéâtre-auditorium, conçu comme un des outils privilégiés de l'animation de l'établissement, se doit de rester un lieu d'échange pour des activités internes et ouvertes à l'extérieur (assemblées générales de l'association, conférences, spectacles, réunions diverses...). C'est un appui précieux à la mission d'animation et de développement des territoires de l'EPLEFPA, et à l'action culturelle des enseignants d'ESC.

L'accès aux moyens de transports permettant les sorties hors de l'établissement doit être favorisé.

3.4 Synthèse des documents de pilotage de la chaire d'animation

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux documents et outils de pilotage évoqués, avec leur horizon temporel et leurs modalités d'élaboration, de validation et de suivi.

<table>
<tr><th>Intitulé du document</th><th>Durée, périodicité</th><th>Initiateurs</th><th>Contributeurs</th><th>Rédacteurs</th><th>Documents d'appui</th><th>Validation et bilan</th></tr>
<tr><td>PADC - Volet 1
Plan pluriannuel</td><td>De préférence concomitant avec le projet d'établissement</td><td>Directeur EPLEFPA</td><td rowspan="2">Tous les membres de la communauté éducative, y compris les apprenants</td><td rowspan="2">< 3 enseignants : chaire d'animation ensemble

≥ 3 enseignants : enseignant coordinateur de la chaire d'animation</td><td>Diagnostic de situation

Rapports d'évaluation de l'EPLEFPA

Projet d'établissement</td><td>Conseil d'administration : présenté dans le cadre du projet d'établissement</td></tr>
<tr><td>PADC - Volet 2

Programme annuel d'actions et d'activité</td><td>Annuelle, sur l'année scolaire</td><td>Equipe ESC, réunie en "chaire d'animation"</td><td>Volet 1 du PADC
Plan pluriannuel</td><td>Chaire animation

Conseil intérieur</td></tr>
<tr><td>Fiche individuelle d'actions d'animation des enseignants ESC</td><td>Annuelle, sur l'année scolaire</td><td colspan="3">Chaque enseignant, après concertation au sein de la chaire d'animation</td><td>PADC Volet 1 et/ou 2</td><td>Directeur EPLEFPA lors de la transmission du bilan</td></tr>
</table>

3.5 Ressources, formation et accompagnement

Afin d’accompagner la mise en œuvre de ce référentiel métier dans chaque établissement, des ressources et dispositifs d’appui sont prévus par plusieurs acteurs en annexe 3.

ANNEXE 1 : Les trois objectifs éducatifs de l'ESC

Les trois objectifs éducatifs de l'éducation socioculturelle visent à développer chez les apprenants le pouvoir d'agir, l'esprit critique ainsi que l'ensemble des compétences psychosociales. Ils encouragent la déconstruction des stéréotypes, la compréhension des mécanismes d'influence et d'exclusion, la lutte contre toute forme d'assignation (sociale, géographique) ainsi que l'engagement des jeunes vers une société plus juste, inclusive et durable.

« Il ne s'agit pas de transformer le monde, il s'agit de montrer que cette transformation est possible. » - Luc Carton

Education aux enjeux sociaux et culturels

Finalité pour les enseignants : Développer une approche critique des dynamiques socioculturelles en s'appuyant sur des démarches actives pluridisciplinaires et sur l'expérience des apprenants, pour contribuer à une société inclusive et durable

Champs	Cultures et sociétés	Citoyenneté et territoires	Médias, communication et numérique
Mots clés	• Questions à enjeux sociétaux • Représentations sociales • Transitions • Éducation au futur • Diversité culturelle • Identité, altérité • Droits culturels • Étude des controverses	• Emancipation • Action citoyenne • Démocratie participative • Jeux d'acteurs • Monde associatif • Solidarités • Ecocitoyenneté • Economie sociale et solidaire	• Communication de masse • Industries culturelles • Analyse et lecture d'image • Opinion et vérité • Traitement de l'information • Réseaux socionumériques • Intelligence artificielle • Données numériques et algorithmes • Economie de l'attention
Enjeux éducatifs	L'éducation aux enjeux sociaux et culturels vise à développer chez les apprenants une pensée critique fondée sur l'analyse, le débat et la mise à distance des idées reçues. Elle favorise la connaissance et la valorisation de la diversité des cultures, des parcours et des points de vue, tout en encourageant la déconstruction des stéréotypes et des préjugés. Quel que soit le support analysé, elle cherche à mettre à jour les mécanismes de construction et de réception des images, afin de pouvoir envisager un propos critique. En donnant aux apprenants des outils pour comprendre les mécanismes d'exclusion, de discrimination et d'inégalités, elle leur permet de mieux appréhender la complexité du monde social et de se positionner de manière éclairée. Cette "éducation à" ouvre ainsi la voie à l'engagement citoyen, grâce à des démarches collectives ou individuelles. Elle invite à un usage responsable et critique des médias numériques, afin de lutter contre la désinformation, les discours de haine et les formes d'invisibilisation. Enfin, elle contribue à former des jeunes capables d'agir avec discernement, dans le respect de l'altérité et des principes démocratiques.		

Pratiques pédagogiques et d'animation	L'éducation aux enjeux sociaux et culturels nécessite des démarches actives, ancrées dans le réel, qui visent à relier savoirs, expériences et prises de conscience. Ces activités confrontent les apprenants à leurs vécus, à leur représentation du monde ainsi qu'à leurs aspirations dans une démarche éducative tournée vers l'action. Elles s'appuient sur l'analyse de documents, le débat, les rencontres, les jeux sérieux ou la création collective. Le cadre d'activité de l'ALESA est particulièrement propice au développement de la citoyenneté.

Éducation artistique

Finalité pour les enseignants : Développer la sensibilité, l'expression des émotions et les pensées critique, créative et prospective, en favorisant l'engagement dans des démarches de création et l'enrichissement des références culturelles.

Champs	Expérimentation artistique	Confrontation des imaginaires	Cultures artistiques
Mots clés	• Pensée créative • Expression de soi • Projet artistique • Inspiration et intention • Engagement • Processus de création • Pratiques d'expression • Exploration, découvertes de techniques • Diffusion	• Pensée critique • Pensée prospective • Approche sensible • Déconstruction des stéréotypes • Altérité et diversité • Fréquentation des oeuvres et des lieux • Interculturalité • Relativisme/universalisme • Approche sensible • Médiation	• Lieux culturels de création et de diffusion • Champs et courants artistiques • Patrimoines • Formes populaires et savantes • Esthétique • Formation du jugement du goût
Enjeux éducatifs	L'éducation artistique combine trois dimensions: ● les pratiques artistiques (création / production/ expression) ● l'approche culturelle (culture / histoire) ● l'approche esthétique (critique / formation du jugement) L'éducation artistique vise à l'éveil à soi, aux autres et au monde. À travers des pratiques variées et des processus de création nourris par la rencontre avec des artistes, la fréquentation de lieux culturels et l'analyse d'œuvres, les apprenants explorent leur imaginaire, questionnent les stéréotypes, les choix esthétiques et s'ouvrent à l'altérité par "le faire". Ces expériences de création, de préférence inscrites dans des parcours culturels, des ateliers de pratique ou des résidences artistiques, renforcent l'engagement des jeunes, tout en enrichissant leurs références culturelles. Elles donnent lieu à différentes formes médiatisées de diffusion et de valorisation qui privilégient la rencontre avec un public.		
Pratiques pédagogiques et d'animation	L'éducation artistique se réalise au moyen de : ● pratiques variées d'expressions individuelles et collectives privilégiant l'approche sensible, le travail sur l'imaginaire et la créativité ● projets intégrant le travail des artistes		

	● réalisations répondant à des objectifs de communication ● expériences sensibles et concrètes qui sollicitent un engagement personnel ● méthodes d'analyse et de lecture d'œuvres ● médiation artistique et culturelle Ces pratiques s'appuient sur une diversité de dispositifs et de partenariats : les ateliers d'expression artistique mis en œuvre au sein de l'établissement, la programmation culturelle locale, le travail en synergie avec les acteurs culturels et éducatifs du territoire, l'accueil de résidences d'artistes ou encore la participation à des appels à projets. Elles favorisent également l'interdisciplinarité. Celle-ci peut se construire avec les disciplines générales, les disciplines scientifiques et techniques, les projets de vie scolaire ainsi que les différents services et centres constitutifs d'un établissement (exploitations, services techniques, ateliers technologiques…) Ces pratiques s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PADC.

Éducation à la communication, à l'autonomie et la coopération

Finalité pour les enseignants : Développer le pouvoir d'agir, la capacité à coopérer, à conduire des projets individuels et collectifs en renforçant les compétences psychosociales.

Champs	**Communication interpersonnelle**	**Méthodologie de projet**	**Techniques d'animation**
Mots clés	● Compétences émotionnelles ● Compétences sociales ● Expression corporelle et vocale ● Prise de parole en public ● Argumentation ● Contribution aux débats	● Diagnostic partagé ● Définition d'objectifs ● Planification ● Organisation de la coopération ● Partenariats ● Valorisation des actions ● Bilan et évaluation	● Dynamique de groupe ● Jeux d'acteurs ● Leadership ● Conduite de réunions ● Régulation et gestion de conflit ● Ecoute active, reformulation ● Remédiation ● Prise de décision
Enjeux éducatifs	L'éducation à la communication, à l'autonomie et la coopération renforce le pouvoir d'agir des apprenants. Elle leur permet de développer et conscientiser les compétences psychosociales, de réinvestir les apprentissages afin de se projeter dans des situations sociales et professionnelles contribuant à nourrir la construction de leur identité. Pour renforcer l'autonomie et la confiance en soi, il s'agit de s'inscrire dans une logique de responsabilisation, de prise d'initiative et d'innovation, d'adapter sa communication au contexte. Cet engagement individuel au service d'un collectif se réalise au sein d'une "organisation apprenante" qui s'appuie sur la ressource du groupe et de chacun de ses membres à travers des modalités qui sensibilisent au fonctionnement démocratique. La conduite de projet contribue à fixer des bases méthodologiques dans une démarche holistique.		

Pratiques pédagogiques et d'animation	L'éducation à la communication interpersonnelle dépasse le seul apprentissage de techniques. Elle vise, par le biais du développement de compétences communicationnelles, à appréhender une éthique de la communication humaine, l'apprentissage et la consolidation de compétences démocratiques. Dans le cadre de la conduite de projet, toutes les situations éducatives ou pédagogiques qui permettent d'entrer en interaction, de coopérer dans une dynamique de groupe, de prendre la parole en public, de s'organiser en vue de l'action sont mobilisables. L'ancrage des différentes activités et projets dans des situations contextualisées en lien avec les domaines professionnels garantit la prise en compte des finalités capacitaires des diplômes préparés.

ANNEXE 2 : Modèle de fiche individuelle d'actions d'animation

Fiche individuelle d'actions d'animation de M/Mme
Année scolaire : xx/xx

Nom de l'EPLEFPA / Nom du Centre :

Remarque :

- *Pour les enseignants dont l'activité se situe sur plusieurs centres ou sites du même EPL : une fiche est attendue.*
- *Pour les enseignants dont l'activité se situe sur plusieurs EPLEFPA : une fiche par EPLEFPA est attendue.*

Nom et prénom de l'agent :
Coordinateur : oui/non
Volume horaire hebdomadaire d'animation :

Eléments de contexte :
(liés à l'établissement et à son projet, à son PADC, au territoire, à l'enseignant)

Moyens à prévoir :
(ressources financières, matérielles, humaines, formation, ordres de mission…)

Bilan année N-1 à reporter ici le cas échéant :

Intitulé de l'activité	**Description de l'activité** (public visé, effectifs, modalités d'organisation, partenaires valorisation, lieux, …)	**Nombre de semaines prévisionnel**	**Volume horaire hebdo**	**Axe du PADC concerné**	**Bilan horaire global annuel réalisé** (à compléter en fin d'année)
Animation en direct d'ateliers de pratiques artistiques, culturels... N.B. sur "temps face à face"					
ex. Atelier musique					
Gestion et accompagnement de la vie associative N.B. sur "temps côte à côte"					
ex. Suivi des clubs					
Accompagnement de projets éducatifs internes ou externes					
ex. Projet citoyenneté					
Médiation culturelle sur le territoire					
ex. Lycéen au cinéma					
Concertation, coordination, lien avec les réseaux					
ex. Commission animation					
Autres actions ou activités au bénéfice des apprenants et de l'établissement					
ex. Présence au foyer					

Fait à……. le …./…./20….

Signature de l'agent

ANNEXE 3 : Les ressources

Des modules spécifiquement adaptés aux professeurs d'ESC sont proposés dans le cadre de la formation continue, par exemple sur la mise en œuvre des référentiels de diplôme, l'élaboration d'un PADC, l'animation d'un atelier artistique, la pédagogie de projet ou la didactique des questions socialement vives. Les enseignants d'ESC sont encouragés à participer à ces formations.

Le réseau national CMA (Cultures, Médias & Associations) est un lieu de réflexion et d'échanges, de propositions et d'appui aux équipes engagées dans l'animation et l'action culturelle au sein des établissements. Il regroupe l'ensemble des réseaux régionaux d'animation et d'action culturelle mis en place progressivement dans les régions pour encourager, accompagner, faciliter la mise en œuvre d'actions ou de projets communs. Il est rattaché au Bureau de l'Action Éducative et de la Vie Scolaire (BAEVS) à la DGER et dispose de deux outils de diffusion de son activité : la revue annuelle « Champs Culturels » et la lettre numérique du réseau. https://education-socioculturelle.ensfea.fr

Ressources pédagogiques et documentaires : Le portail professionnel ChloroFil ainsi que la plate-forme collaborative ESC@LES mettent à disposition de nombreux textes de référence, outils pédagogiques, retours d'expériences et fiches pratiques liées à l'ESC. Ces ressources couvrent aussi bien l'histoire et les fondements de la discipline que des exemples concrets de projets menés dans différents établissements. Les enseignants sont invités à consulter régulièrement ces ressources et à y contribuer en partageant leurs propres réalisations.

Appui de l'Inspection : L'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA), peut conseiller les professeurs et les établissements. Sur demande du Doyen de l'IEA, les inspecteurs et chargés de mission d'inspection peuvent accompagner les équipes sur la mise en place du PADC, le fonctionnement de la chaire ESC, ou la construction d'un projet éducatif global dans le cadre du projet d'établissement.
Lors des évaluations d'établissements ou des inspections individuelles, ils veillent à repérer et valoriser les initiatives relevant de l'ESC et à préconiser des ajustements si nécessaire pour respecter le présent référentiel.

Il est rappelé que la connaissance de ce référentiel fait partie intégrante des attendus de l'ensemble des enseignants d'ESC. En ce qui concerne les candidats aux concours, ils pourront se référer aux arrêtés en vigueur, aux notes de services qui paraissent annuellement, à leurs **bibliographies** et aux rapports de jury ESC du site : https://concours.agriculture.gouv.fr/

ANNEXE : GLOSSAIRE

ALESA	Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis
BAEVS	Bureau d'Action Educative et de la Vie Scolaire
CPE	Conseiller Principal d'Éducation
CMA	Culture, Médias et Associations, réseau de la DGER
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
ENSFEA	École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole
EPLEFPA	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
ESC	Éducation Socioculturelle
ESC@LES	Plate-forme numérique collaborative dédiée aux enseignants d'ESC
ETP	Équivalent Temps Plein
IEA	Inspection de l'Enseignement Agricole
LPA	Lycée Professionnel Agricole
LEGTA	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
PADC	Projet d'Animation et de Développement Culturel
PE	Projet d'Établissement
PREA	Projet Régional de l'Enseignement Agricole
RESANA	Groupes de travail & suite collaborative en ligne